

APPENDIX M

BRIEF ON CANADIAN ARCTIC
PRODUCERS LIMITED

BACKGROUND

Canadian Arctic Producers Limited (CAP) was founded in October 1965 as a central marketing agency for the arts and crafts programme of the Department of Northern Affairs and Natural Resources. Its purpose was to market the handcrafted production of the northern Indian and Eskimo people, both on behalf of individual groups such as co-operatives and on behalf of the Department's own project areas. CAP was incorporated under the Canada Corporations Act with five \$1.00 par common shares being issued. The company is controlled by the Co-Operative Union of Canada, four member of the Board being appointees of the Co-Operative Union and one member being appointed by the Department. The senior offices of President, Vice-President, and Secretary are held by Co-Operative Union members.

On an operational level, CAP has a full-time General Manager responsible to the Board and a staff of 22. The company operates from premises in Ottawa which include offices, showrooms, and warehouse facilities. There are essentially two operating divisions, one to handle the Eskimo fine arts and the other crafts. Because the company's capital is limited to the original \$5.00 investment, it has few assets; space, equipment and furniture have had to be rented wherever possible. The company has also had to operate without working capital as it has had neither the earnings nor invested capital to support debt. All products must be held on a consignment inventory basis and all accounts receivable must be financed by individual suppliers. CAP, therefore, has custodial responsibility for some 30 supply groups in terms of both their inventory and accounts receivable.

The company is budgeted to a breakeven cash position on an annual basis, makes no profit, or retained earnings. To finance its own internal operations, CAP relies on two sources of operating funds. A 10% commission is charged all suppliers on the company's invoice price. All revenues beyond this 10% commission are rebated to the suppliers. The company has been given an annual support contract by the Department of Indian Affairs and Northern Development to finance the

APPENDICE M

MÉMOIRE SUR LA «CANADIAN
ARCTIC PRODUCERS LIMITED»

HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ

La société *Canadian Arctic Producers Limited* [CAP] a été fondée en octobre 1965 à titre d'agence commerciale pour le programme d'art et d'artisanat du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Son but est de trouver des débouchés aux produits d'art et d'artisanat des collectivités indiennes et esquimaudes du Nord, pour le compte tant de groupes particuliers, comme les coopératives, que des entreprises du Ministère. La CAP a été constituée en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes par l'apport de cinq actions ordinaires au pair de \$1. La société, qui relève de l'Union coopérative du Canada, est dirigée par un conseil d'administration composé de quatre membres nommés par l'Union coopérative et d'un membre désigné par le Ministère. Les postes de président, de vice-président et de secrétaire sont occupés par des membres de l'Union coopérative.

Au niveau de l'exploitation, la CAP comprend un directeur général employé à plein temps et comptable au conseil d'administration, ainsi qu'un personnel de 22 employés. Le siège social, qui se trouve à Ottawa, renferme les bureaux d'administration, des salles d'exposition et des installations d'entreposage. La société compte deux divisions administratives, l'une s'occupant des œuvres d'art esquimaudes, l'autre des produits d'artisanat. Le capital-action étant limité à la mise de fonds de \$5, les biens de la société sont peu nombreux; il a fallu louer les locaux, le matériel et l'équipement. La société doit aussi s'administrer sans fonds de roulement ni capital fixe lui permettant de soutenir le crédit. Tous les produits doivent être gardés en consignation et toutes les dettes actives doivent être acquittées par les fournisseurs. La CAP remplit donc les fonctions de surveillance du double point de vue de l'entreposage et des dettes actives pour quelque 30 fournisseurs.

La société ne fait aucun profit ni excédent d'exploitation, et son budget est établi annuellement selon un point d'équilibre. Pour financer son administration interne, la CAP compte sur deux sources de fonds d'exploitation. Premièrement, elle demande à ses fournisseurs une commission de 10 p. 100 du prix de sa facture. Tout revenu dépassant la commission de 10 p. 100 est remis aux fournisseurs. Deuxièmement, elle reçoit du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien